

# PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE DU 30 MARS 2012

Le vendredi 30 mars 2012, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 22 mars 2012, s'est réuni en session ordinaire à 18h 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BACHASSON, Maire.

**PRÉSENTS : MM. Marcel BACHASSON, Maire - Serge SECOND, 1<sup>er</sup> adjoint - René CHOC, 2<sup>ème</sup> adjoint - Daniel POSTIC, conseiller délégué - Olivier DUMAS - Gilbert BERRUYER – Mme. Annie BESSIERE – M. Guy SIMIEN  
Mmes. Françoise MACHUT - Florence MARGARON.**

Excusés ou absents : M. Roland CHANCRIN, 3<sup>ème</sup> adjoint – Mme. Jocelyne DEROCLES, 4<sup>ème</sup> adjointe – M. Serge PERRAUD - Mmes. Marie BLANCO – Sylvaine L'HOTE.

Monsieur Daniel POSTIC a été nommé secrétaire de séance.



Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h 40 et indique au Conseil que...

- M. Roland CHANCRIN a donné pouvoir à Mme. Florence MARGARON.
- Mme. Jocelyne DEROCLES a donné pouvoir à M. Serge SECOND.
- M. Serge PERRAUD a donné pouvoir à M. Marcel BACHASSON.

Après avoir salué la présence de Mme. Adjoua DOSSOU, Receveur Municipal de Roybon, et lui avoir souhaité la bienvenue, Monsieur le Maire propose au Conseil de valider le compte-rendu de la séance du vendredi 2 mars 2012.

**→ Accord du Conseil à l'unanimité des membres présents.**

### COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2011

Monsieur Serge Second, Premier Adjoint, donne lecture au Conseil du compte administratif 2011 chapitre par chapitre, conforme au compte de gestion élaboré par Madame le Receveur Municipal.

Monsieur Serge Second, Premier Adjoint, propose au Conseil de délibérer afin d'approuver le compte administratif 2011.

**→ Accord du Conseil à l'unanimité des membres présents (exceptés Monsieur le Maire et Monsieur Serge Perraud dont il a reçu pouvoir).**

Monsieur Serge Second, Premier Adjoint, propose au Conseil de délibérer afin d'approuver le compte de gestion 2011 élaboré par Madame le Receveur Municipal.

**→ Accord du Conseil à l'unanimité des membres présents (exceptés Monsieur le Maire et Monsieur Perraud dont il a reçu pouvoir).**

### AFFECTATION DU RESULTAT

L'excédent de fonctionnement 2011 s'élevant à 353 017,69 €, Monsieur le Maire explique le souhait de la commission des finances de favoriser l'autofinancement des projets d'investissements en affectant une partie de cet excédent à l'investissement. Il propose donc, pour l'équilibre budgétaire, d'affecter 220 000 € au compte 1068 (cette d'investissement) et d'intégrer la différence, soit 133 017,69 € au compte 002 (recettes de fonctionnement).

**→ Accord du Conseil à l'unanimité des membres présents.**

### BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 2012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les différents choix pour l'élaboration du budget primitif 2012 par la commission des finances, à savoir :

- Poursuivre les efforts visant à réduire les dépenses de fonctionnement,
- Favoriser l'autofinancement des projets d'investissement en affectant une partie de l'excédent de fonctionnement de 133 017,69 €,
- Eviter si possible le recours à l'emprunt pour 2012, ou procéder au remboursement le plus tôt possible.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de fonctionnement 2012 tel qu'élaboré par la commission des finances. Il propose au conseil de délibérer afin d'approuver ce budget.

**→ Accord du Conseil à l'unanimité des membres présents.**

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel d'investissement 2012.

Il précise que les recettes de ce budget sont notées au plus juste et que certains travaux budgétisés ne seront peut-être pas réalisés cette année. Il rappelle que la priorité sera donnée à la réalisation des travaux de sécurité au lac et au lancement à l'automne des travaux d'aménagement de la place du Maquis de Chambaran. Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer afin d'approuver le budget d'investissement 2012.

→ **Accord du Conseil à l'unanimité des membres présents.**

### **DUREE D'AMORTISSEMENT DES CONTRIBUTIONS AU SEDI 38**

Monsieur le Maire indique au Conseil que pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire. Pour la Commune de Roybon, il s'agit des contributions versées au SEDI38.

Il indique que cette procédure d'amortissement nécessite :

- L'inscription au budget primitif d'une dépense, en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « Dotations aux amortissements et aux provisions », et d'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 28 « Amortissements des immobilisations »,
- De fixer la durée d'amortissement dont la durée ne peut être supérieure à 15 ans.

Il indique pour information que l'amortissement 2012 s'élève à 1 985.00 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer afin de fixer la durée d'amortissement des contributions au SEDI 38 à 15 années.

→ **Accord du Conseil à l'unanimité des membres présents.**

### **AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « CAMPING »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le gérant du camping a sollicité la Commune pour une participation à l'implantation d'une piscine suite aux travaux en cours au lac et à la gêne induite sur l'exploitation du camping.

Il précise que bien que le fonctionnement du camping ne soit pas lié à celui du lac dans la Délégation de Service Public initialement signée, le Conseil a décidé une participation par Fonds de Concours (17 000 €) afin de permettre au gérant le maintien de la dynamisation de son établissement pendant la durée des travaux du lac.

Il rappelle qu'un « fonds de concours » est une participation versée par une collectivité ou un établissement public local à un organisme assurant la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'équipement, sous réserve que cette participation conditionne la réalisation même de cette opération.

Il rappelle enfin que la construction de cette piscine est à l'initiative du gérant et que la Commune restera propriétaire à terme de cet équipement.

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer afin d'établir l'avenant suivant au contrat de Délégation du Service Public du Camping.

*« Des travaux importants sont en cours sur le Lac de Roybon (Déversoir, nettoyage des limons,...).*

*Le fonctionnement du camping n'est pas lié au fonctionnement du lac. Toutefois, compte-tenu de la gêne occasionnée au camping sur les années 2011 et 2012, la Commune de Roybon décide de participer, par l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 17 000 €, aux travaux d'installation d'une piscine au camping.*

*Le loyer futur ne sera pas impacté par cette participation. Cependant, la Commune fera jouer l'augmentation normale du loyer, dans le cadre de la DSP.*

*Notons également qu'au terme du contrat, l'équipement restera la propriété totale de la Commune. »*

→ **Accord du Conseil à l'unanimité des membres présents.**

### **MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BIÈVRE-CHAMBARAN**

Monsieur le Maire explique que bien que cette délibération ait déjà été prise lors de la séance du 2 mars 2012, il y a lieu pour des questions de calendrier et d'organisation de délibérer de nouveau sur la mise à disposition de biens à la Communauté de Commune Bièvre-Chambaran.

Monsieur le Maire rappelle donc que dans le cadre de la prise de compétence « Eau et Assainissement » par la Communauté de Communes Bièvre-Chambaran, les Communes qui étaient adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure se sont vu restituer de façon théorique tous leurs biens (actifs, passifs...) au 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il explique que ces biens doivent désormais être mis à disposition de la CCBC qui, elle-même, les fera désormais gérer par le SIEG.

Monsieur le Maire rappelle en outre que cette mesure concerne les vingt-et-une communes de la CCBC ainsi que la Commune de Dionay.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil de délibérer, concernant les biens de Roybon...

- En faveur de l'approbation de la prise de compétence « Eaux et Assainissement » par la Communauté de Communes Bièvre-Chambaran,
- En faveur de cette nouvelle mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Bièvre-Chambaran,
- Afin d'approuver le transfert au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure.

➔ *Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.*

### **MODIFICATION DU PERIMETRE DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE « NATURA 2000 »**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est consultée sur le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 « Etangs, landes, vallons tourbeux humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran » (Documents envoyés aux conseillers avant la réunion).

Monsieur le Maire précise les points suivants :

- Ce projet d'extension porte principalement sur des lits de ruisseaux situés en milieu forestier.
- L'exploitation forestière n'est pas touchée par ces modifications.
- Le projet a été présenté aux représentants du monde agricole.
- Les services de la DDT ont été questionnés au sujet des zones agricoles soumises à ce projet.

- Après discussion,

- Après avoir précisé que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bièvre-Chambaran avait adopté la même démarche,

- Après avoir rappelé que le Conseil, prenant en compte la problématique de sauvegarde du patrimoine naturel, avait proposé la prise en compte du secteur de la « Moïlle de la vache » dans le périmètre du site Natura 2000,

... Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer afin d'accepter le projet soumis en émettant les réserves suivantes :

- Le Conseil Municipal accepte la prise en compte des zones boisées,
- Le Conseil Municipal demande l'exclusion du projet des parties agricoles exploitées ou exploitables,
- Le Conseil Municipal demande que ce projet d'extension n'ait pas d'impact sur le projet Center-Parcs.

➔ *Accord du Conseil à l'unanimité des membres présents.*

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Feux d'artifice 2012** : Le lac de Roybon (lieu habituel du feu d'artifice) étant vide cet été par suite des travaux de sécurité en cours, il est décidé après discussion de maintenir la date de cet évènement au 14 juillet 2012. Le lieu du tir sera défini prochainement.

**Nouvelle Bonification Indiciaire** : Après avoir rappelé que la NBI permet pour certains fonctionnaires appartenant à un corps ou un grade donné et lorsqu'ils occupent un certain type d'emploi, l'attribution d'un nombre de points d'indice majorés qui s'ajoutent au traitement principal, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une NBI de 15 points par mois à deux collaboratrices exerçant soit une fonction d'accueil à titre principal soit une fonction de secrétaire de Mairie. Cette bonification devant s'appliquer depuis la date de titularisation, Monsieur le Maire propose un rattrapage progressif. Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer afin d'entériner cette proposition.

➔ *Accord du Conseil à l'unanimité des membres présents.*

**Prime pour Tenue des Elections** : Monsieur le Maire propose et justifie l'attribution de cette prime à une collaboratrice prenant en charge l'organisation totale des élections et assurant sa présence aux dépouillements. Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer afin d'entériner cette proposition.

➔ *Accord du Conseil à l'unanimité des membres présents.*

**Travaux de sécurité au lac** : Monsieur Serge SECOND rend compte au Conseil de l'avancement des travaux au lac. Il indique également les modifications financières apportées à la réalisation de cette opération.

**Livret d'Accueil pour les nouveaux habitants** : Suite à la réunion de la Commission Information, Madame Françoise MACHUT propose au Conseil la maquette d'un Livret d'Accueil pour les nouveaux habitants. Elle propose aux membres du Conseil de communiquer d'éventuelles propositions de modification (sur la forme ou sur le contenu) dans les jours à venir. Ce livret sera tiré à un faible nombre d'exemplaires de manière à permettre son actualisation régulière.

**Rétrocession de concession funéraire** : Monsieur le Maire explique au Conseil que Monsieur MALLAVAUX Jacques avait acquis une concession perpétuelle d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> au cimetière communal pour y fonder une sépulture familiale. Cette personne étant décédée en 2001 et n'ayant pas été inhumée à Roybon, Madame MALLAVAUX Andrée, sa veuve, **souhaite rétrocéder à la Commune cette concession qui ne sera jamais utilisée et en demande le remboursement.**

Monsieur le Maire précise qu'à l'époque le prix était de 390 F (soit 59.45 €), que le tiers de cette somme n'est pas remboursable car il a été versé au CCAS et que le remboursement ne peut intervenir que sur la différence, soit 39,64 €.  
Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer afin d'entériner cette demande de rétrocession.

**➔ Accord du Conseil à l'unanimité des membres présents.**

***L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Le Maire lève la séance à 21heures 56.***